



## **REGLEMENT INTERIEUR STAGE LOU RUGBY**

Tout stagiaire participant au stage organisé par le LOU Rugby est tenu de connaître et de respecter, signer le REGLEMENT INTERIEUR ci-après :

### **- ARTICLE 1 : REGLES GENERALES**

Tout stagiaire est sous l'autorité du Directeur du stage.

La vie communautaire dans les installations mises à la disposition des stagiaires exige un strict respect des locaux, des horaires établis pour chacune des activités, et des personnes (joueurs, encadrants et autres intervenants ponctuels).

La surveillance et le suivi du stage sont effectués par le directeur du stage et l'équipe d'encadrement.

### **- ARTICLE 2 : VIE COMMUNAUTAIRE**

Se respecter et respecter les autres sont des valeurs auxquelles nous nous référons quand nous voulons vivre ensemble.

Les stagiaires sont donc responsables de la propreté des installations mises à leur disposition mais aussi responsables de l'état d'esprit général du groupe, pour contribuer bien vivre ensemble.

### **- ARTICLE 3 : ENTRETIEN**

Les locaux mis à la disposition des stagiaires doivent être utilisés selon leur destination propre.

Toute dégradation donnera lieu à réparation pécuniaire individuelle ou collective.

A la fin du stage, un point sera fait avec les stagiaires sur ce point.

### **- ARTICLE 4 : ENGAGEMENT (Contrat de Stage)**

Le stagiaire s'engage :

- A participer activement à la vie communautaire du stage.
- A suivre avec application les programmes d'entraînements prévus
- A respecter les règles d'hygiène de vie
- A donner le meilleur de lui-même afin de progresser dans l'activité rugbystique

### **- ARTICLE 4 : PROJET SPORTIF**

La réussite du projet sportif est la clé de voûte du stagiaire et des organisateurs.

Chaque stagiaire devra ainsi respecter toutes les recommandations et consignes prodiguées par l'équipe pédagogique.

Il devra participer à l'ensemble des activités programmées tout le long de la semaine de stage. Il fera preuve d'une constante implication, de son engagement et de sa prise d'initiative dans la dynamique partenariale souhaitée par l'équipe pédagogique du stage.

## **- ARTICLE 6 : ESPRIT ET IMAGE DE MARQUE**

Le stagiaire doit avoir un comportement et une moralité qui fassent honneur à son club dont il est le représentant et ce, vis à vis des autres stagiaires, des éducateurs, du personnel d'encadrement et du personnel de service.

## **- ARTICLE 5 : TENUE**

Le stagiaire doit veiller à avoir toujours une tenue vestimentaire décente et en accord avec l'activité du moment. Pour le rugby, short, chaussettes, chaussures crampons moulés, protège dents indispensables.

## **- ARTICLE 6 : ABSENCES**

Tout départ ou absence du stage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du responsable du stage.

## **- ARTICLE 7 : SANCTIONS**

### A) Sanctions Disciplinaires

En tenant compte dans chaque cas des faits et des circonstances, une des sanctions suivantes pourra être prononcée par le directeur du stage, sans suivre nécessairement l'ordre de ce classement.

- Observation orale ou écrite destinée à attirer l'attention.
- Exécution de Travaux d'Intérêt Général.
- Avertissement avec information des parents.
- 2ème avertissement avec convocation des parents
- Exclusion définitive si récidive.

Les responsables du stage pourront prendre des sanctions allant de la simple observation à l'exclusion définitive du stage en cas d'insuffisance ou d'un comportement abusif.

Dans ce dernier cas, la sanction ne sera exécutée qu'après décision du conseil des éducateurs

## **- ARTICLE 8 :**

Tout article non prévu à ce jour par ce règlement peut faire l'objet d'une étude de la part du directeur du stage.

Chaque stagiaire doit savoir l'appliquer avec discernement et la droiture que l'on attend d'un jeune sportif.

Signature du parent  
Nom prénom

Signature de l'enfant  
Nom prénom